

Département de la Drôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL

Nombre des membres	
Afférent au Syndicat	9
En exercice	9
Présent	6
Votant	6

Date de convocation : 10/11/2022

**Convention avec le SIE
Epinouze Lapeyrouse
Mornay / actions hors
animation AAC Montanay**

L'an deux mil vingt-deux, le dix-huit novembre, le Bureau Syndical dûment convoqué, s'est réuni à 16 heures en session ordinaire à Anneyron sous la présidence de M. David BOUVIER.

Présents : David BOUVIER, Marin DERNAT, Gilles MORGUE, Patrice REBOULLET, Didier SAPET et Stéphane SARRAZIN.

Excusés et absents : Patrick GAUTHIER, Ludovic LACROIX et Jean-Marc ROZIER.

Délibération n°37-2022

Séance du 18 novembre 2022

Le Président rappelle que le SIE Epinouze Lapeyrouse Mornay, en partenariat avec le syndicat, ont mis en œuvre un programme d'actions en concertation avec les acteurs locaux sur la zone de protection des captages du Montanay et de l'île. Les zones les plus vulnérables aux pollutions diffuses sont réglementées, raisonnées ou surveillées suivant ce programme d'actions, en place depuis 2018. L'animation territoriale de ce programme est portée par les 2 syndicats par biais de convention actant l'étendue du partenariat entre les deux collectivités et sa prise en charge financière commune. Les actions de ce programme peuvent être des actions dites agricoles, non agricoles ou de communication. Les actions et leur montant associé sont validés par les élus des 2 syndicats chaque année. Jusqu'alors, chacun des syndicats finançait 50 % du montant des actions validées et mises en œuvre, déduction faite des aides obtenues. Suite au bureau syndical du 28 janvier dernier, il a été proposé au SIE Epinouze Lapeyrouse Mornay une clé de répartition de prise en charge financière entre les 2 syndicats basée sur le volume d'eau prélevé par chacun des captages de la zone de protection des captages du Montanay et de l'île.

Le Président propose que jusqu'à la fin du 1^{er} programme d'actions 2018-2022, le restant à charge du montant des actions validées agricoles, non agricoles, et de communication réalisées en prestations externes soit répartie entre les 2 syndicats conformément à ce qui a été convenue avec le SIE Epinouze Lapeyrouse Mornay : 15,2% pour le SIE Epinouze Lapeyrouse Mornay et 84,8% pour le SIE Valloire Galaure. Il est proposé que les modalités de co-financement seront reconduites tacitement pour le prochain programme d'actions 2023-2027 jusqu'à dénonciation par l'un ou l'autre des syndicats.

Le Président soumet à délibération que les modalités proposées ci-dessus constituent la base de toute convention entre les deux syndicats ayant pour objet de déterminer la répartition financière de la prise en charge des actions agricoles, non agricoles et de communication réalisées en prestations externes dans le cadre du programme d'action actuel des captages de l'île et Montanay et celui 2023-2027 jusqu'à dénonciation par l'un ou l'autre des syndicats.

Le Bureau Syndical, après avoir entendu le Président et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer toute convention entre les deux syndicats ayant pour objet de déterminer la répartition financière de la prise en charge des actions agricoles, non agricoles et de communication réalisées en prestations externes dans le cadre du programme d'action actuel des captages de l'île et Montanay et celui 2023-2027 jusqu'à dénonciation par l'un ou l'autre des syndicats, ainsi que tous les actes y afférents.

Fait et délibéré au jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Président,
David BOUVIER

